

VOTE PAR PROCURATION MÉTHODE TRADITIONNELLE



1
En remplissant le Cerfa n°14952*03
(disponible ici)

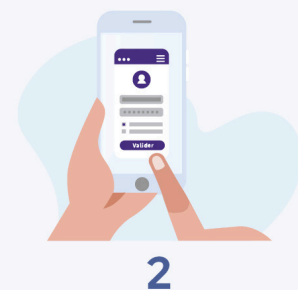


2
Déplacez-vous au commissariat, en
gendarmerie ou au tribunal judiciaire
avec votre Cerfa complété pour
finaliser la procédure.

MÉTHODE SIMPLE ET RAPIDE



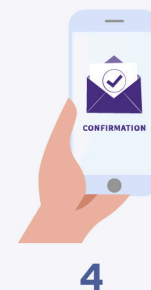
1
Récupérez auprès de votre mandataire:
son numéro d'électeur
et sa date de naissance
ou
toutes ses données d'état civil
et sa commune de vote



2
Identifiez-vous avec France Connect
et effectuez votre demande
de procuration en ligne sur
maprocuration.gouv.fr



3*
Déplacez-vous au commissariat,
à la gendarmerie ou au consulat
pour faire vérifier votre identité



4
Vous recevez un courriel
de **Maprocuration** dès que votre
procuration est enregistrée
par votre commune
ou votre consulat
de vote

* Les personnes possédant leur identité numérique certifiée,
n'ont pas besoin de se déplacer

**TOUTES LES INFORMATIONS
SUR LE VOTE PAR PROCURATION**

